

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 Juillet 2005

PRESIDENCE DE MONSIEUR Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

05/0855/EHCV

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 7^{ème} arrondissement - Saint-Victor - Cession de deux parcelles boulevard de la Corderie et rue des Lices.

05-11825-DAFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Permis de Construire et aux Droits des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, à la Signature des Actes relatifs à l'Exercice du Droit de Préemption Urbain, à l'Habitat, au Logement, aux Relations avec les Organismes HLM et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de deux parcelles de terrain nu sises boulevard de la Corderie et rue des Lices – 7^{ème} arrondissement, figurant au cadastre sous les numéros 196 et 197 de la section E de Saint-Victor, pour une superficie respective de 5 232 m² et 1 725 m².

La Société ADIM et la Ville de Marseille ont convenu que ces parcelles soient cédées, hormis le jardin d'enfants érigé sur la parcelle 196, pour la réalisation d'un programme immobilier comprenant environ 115 logements, deux commerces et environ 80 places de parkings destinées aux habitants du quartier en sus des places de parking à réaliser suite aux besoins générés par les logements. La surface hors œuvre nette sera d'environ 11 000 m². Le prix de vente a été fixé à la somme de 2 850 000 Euros.

La Ville, compte tenu du prix de l'immobilier sur le secteur, a négocié cette cession à la condition expresse que 30% des logements soient vendus à un coût maîtrisé de 2 300 Euros TTC maximum par m² habitable.

La Ville ayant besoin d'un accès public pour l'école de la Corderie sur le programme immobilier projeté ainsi que la réalisation de parkings de proximité a négocié avec la société ADIM, la réalisation de ces deux éléments de programme.

Par ailleurs, à l'issue de l'opération, la Ville récupérera gratuitement les espaces de jeux existants dans la partie supérieure du terrain, qui seront réaménagés et non privatisés.

Les parcelles 196 et 197 de la section E de Saint-Victor sont affectées actuellement à la Mairie des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements.

Le programme immobilier objet des présentes se révèle être d'un intérêt collectif pour la réalisation d'une offre de logements diversifiée, pour l'amélioration du fonctionnement d'une école publique, pour l'accroissement du nombre de places de parkings résidants et pour la réalisation d'espaces publics.

La désaffectation de ces parcelles s'avère donc utile et nécessaire.

Sur ces bases, les parties se sont mises d'accord pour engager et finaliser les ventes objets des présentes.

Un protocole foncier sera établi en ce sens et sera présenté à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DES SERVICES FISCAUX
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées sous les n°196, hormis le terrain sur lequel est érigé le jardin d'enfant, et n°197 de la section E de Saint -Victor.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe de la cession à la Société ADIM des parcelles cadastrées sous les numéros 196 (en partie) et 197 de la section E de Saint-Victor moyennant la somme de 2 850 000 Euros (deux millions huit cent cinquante mille Euros), conforme à l'avis des services fiscaux.

ARTICLE 3 La Société ADIM est autorisée à déposer sur les parcelles objets des présentes toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires, ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE AUX
PERMIS DE CONSTRUIRE ET AUX DROITS
DES SOLS, À LA SIGNATURE DES ACTES
AUTHENTIQUES, À L'HABITAT, AU
LOGEMENT, AUX RELATIONS AVEC LES
ORGANISMES HLM ET À LA PROTECTION DES
ANIMAUX
Signé : Danielle SERVANT**

Le Conseiller rapporteur de la Commission ENVIRONNEMENT, HABITAT ET CADRE DE VIE demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE MAIRE DE MARSEILLE
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE**

Jean-Claude GAUDIN